

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 28 mai 2008 (SP-05-47)

Référence : [ÉLV 6.8 Appareils pour réchauffer les aliments](#)

Révisée le : 18 avril 2011 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

RÈGLES D'UTILISATION DES APPAREILS POUR RÉCHAUFFER LES ALIMENTS

(FOUR À MICRO-ONDES, GRILLE-PAIN, BOUILLOIRE)

ACTIVITÉS	Élèves de la maternelle à la 3 ^e année	Élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année	Élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année
Faire fonctionner les appareils	Non	Oui	Oui
Transporter des aliments réchauffés	Non	Oui	Oui
Aider les plus petits	Sans objet	Oui	Oui